



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet d'ouverture d'une carrière de sable alluvionnaire implanté sur la commune de Condren (Aisne)

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière de sable alluvionnaire sur le territoire de la commune de Condren, la société CBP a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, qui a été reprise par la société CEMEX Granulats.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer une destruction, altération et/ou dégradation d'un site de reproduction ou d'aires de repos de 3 espèces d'amphibiens protégés, de 4 espèces de reptiles protégés, de 24 espèces d'oiseaux protégés, d'une espèce de mammifère terrestre protégé et de 2 espèces de chiroptères protégés.

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des mesures de réductions, de compensations et d'accompagnement sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

### CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **4 au 18 septembre 2023 inclus**, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **18 septembre 2023**.

LAON, le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

**Le Directeur départemental adjoint  
des territoires**



**David DI DIO BALSAMO**